

GARDERIE PERISCOLAIRE
de
VIMORY

REGLEMENT INTERIEUR

La garderie est organisée et gérée par la Commune de VIMORY.

CONDITIONS D'ADMISSION :

- Les enfants doivent fréquenter les écoles de Vimory de maternelle ou primaire.
- Les parents doivent remplir une fiche d'inscription sur laquelle figurent :
 - Les jours et heures pendant lesquels l'enfant sera confié à la garderie ;
 - Le nom et la qualité de la personne qui accompagnera l'enfant le matin et de celle qui viendra le chercher le soir ;
 - L'adresse de la personne à prévenir en cas d'urgence et le nom du médecin de famille.
- Les enfants doivent être en bonne santé. Après une maladie infectieuse, présenter un certificat médical.

JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

- La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sauf pendant les vacances scolaires.
- Horaires du matin : de 7 h à 8 h 45
- Horaires du soir : 16 h 30 à 18 h 30
- Entre la garderie du matin et la garderie du soir, les enfants seront confiés à la surveillance du personnel enseignant.

FREQUENTATION DE LA GARDERIE :

- Fréquentation libre, aucune obligation de fréquentation régulière, les présences du matin et du soir seront relevées indépendamment chaque jour.
- Le matin, les enfants seront accompagnés auprès de la responsable de la garderie, **la Commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un enfant non accompagné.**
- Le matin, les enfants se présenteront en tenue de classe et auront pris leur petit-déjeuner.
- Le soir, aucun enfant ne peut quitter la garderie sans être repris par ses parents ou la personne désignée sur le fiche d'inscription.
 - . Les enfants devront apporter leur goûter.
 - . Les enfants fréquentant l'école élémentaire, n'allant pas à la garderie le soir, ne pourront bénéficier du service d'accompagnement.

Les enfants sous traitement médical devront prendre leur médicament au domicile.

- Les parents des enfants devront **justifier d'une assurance individuelle accident couvrant l'enfant en dehors du temps scolaire** (Remettre le justificatif de cette assurance périscolaire à l'Agent Communal responsable de la garderie).
- En cas de surnombre à la garderie, la priorité sera donnée aux enfants dont les parents justifient d'une activité professionnelle.
- La garderie n'étant pas une classe d'étude, mais seulement une salle de détente où jeux et jouets sont mis à la disposition des enfants, il ne peut être exigé l'exécution des devoirs scolaires.

DISCIPLINE ET REGLES DE VIE :

L'ENFANT DEVRA :

- Avoir un comportement correcte et respectueux vis à vis du personnel d'encadrement

LES PARENTS DEVRONT :

- accompagner l'enfant dans le hall de la garderie.
- Prendre l'enfant dans le hall de la garderie.

L'ENCADREMENT DEVRA :

- Offrir un accueil convivial et agréable
- Respecter les enfants dans leur diversité et leur différence
- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Veiller et signaler tout comportement difficile sur le cahier de garderie.

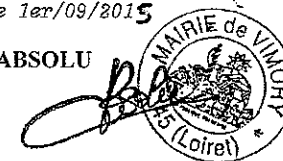
PARTICIPATION FINANCIERE :

- Le tarif fait l'objet d'un forfait :
 - Pour le matin
 - Pour le soir
- Le paiement sera effectué trimestriellement, en fonction des présences relevées, à réception d'un titre de recettes qui vous sera adressé par la Trésorerie de Montargis Municipale. (conserver cet avis des sommes à payer pour le paiement éventuel par l'employeur d'indemnité de frais de garde).
- Le non-respect du délai de paiement entraîne la radiation immédiate de l'enfant en garderie

EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT :

- L'inscription vaut acceptation du présent règlement.
- La personne responsable de la garderie est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans le hall et remis à chaque famille ayant inscrit son enfant.
- Le présent règlement pourra être modifié en cours d'année en cas de nécessité et les familles en seront informées préalablement.

Vimory, le 1er/09/2015
Le Maire
Bernadette ABSOLU



COUPON DE VALIDITE A NOUS RETOURNER SIGNE

Je soussigné Monsieur

Madame

Responsable de (nom de l'enfant)

Prénom

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire.